

Le

10 MAI 2012

MINISTÈRE DE LA CULTURE.....

2.475

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DECISION N°2011 000005 / MC – SG Du 10 JAN 2012

Portant inscription de biens culturels à l'inventaire

Le Ministre de la Culture,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 85-40/ AN- RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N° 86-61 /AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels ;
- Vu le Décret N° 203/ PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N° 275/ PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Vu Vu le Décret N° 2011-173 / P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 2011-176 / P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les biens culturels suivants, reconnus d'intérêt historique, architectural et culturel, sont inscrits à l'inventaire.

Région de Kayes :

1. Les ruines du « Djin » ou Tata de Goumbanko, Cercle de Kita, Commune rurale de Founia Benkadi ;
2. La grotte à peintures rupestres de Boudofo-Brenimba, Cercle de Kita, Commune rurale de Boudofo-Brenimba ;
3. Les grottes à peintures rupestres de la Commune rurale de Kofèba, Kita – ouest, Cercle de Kita ;
4. Les bâtiments coloniaux de la gare de la ville de Kayes ;
5. La Centrale hydroélectrique de Félou, Commune rurale de Hawa Dembaya ;
6. L'Ecole coloniale de Troungoumbé, Commune rurale de Troungoumbé, Cercle de Nioro ;
7. Le « zirbe » de Yélimané, Cercle de Yélimané, Commune rurale de Guidimé.

Région de Koulikoro :

1. « Gnamè fara » Chameau en pierre à Chô, Cercle de Kati, Commune rurale du Méguetan ;
2. *Samalen dala mon*, pêche collective dans la mare de Samalen, Commune du Manden ;
3. *Tièkôrôni ka fanfa*, l'abri sous-roche de Tièkôrôni à Badougou-Nafadji, Commune du Manden.

Région de Sikasso :

1. Le *Fourou bulon*, vestibule lignager de Koumantou ;
2. Le *Goué* et le *Koliyôrô*, lieux de circoncision à Tabacoro, Commune de Koumantou.

Région de Ségou :

1. La Place Banzani Théra à Tominian ;
2. Le Biton Bulon, vestibule de Biton Coulibaly à Samafula, Cercle de Ségou ;
3. La Sortie des masques et marionnettes de Markala, Cercle et Région de Ségou ;

Région de Mopti :

1. Le Tabaye Ho, la battue des lièvres à Djenné ;
2. La Pêche collective dans la mare Poma, village de Gagna, Commune de Gagna, Djenné ;
3. La Pêche collective dans la mare Pran, village de Konio, Commune rurale de Konio ;
4. Le crépissage annuel de la Mosquée de Djenné ;
5. La Pêche collective « *Antogo* » dans la mare de Bamba, Commune rurale de Bamba.

Région de Tombouctou :

1. Le site archéologique d'Al- wali-dji (le Saint) à Goundam ;
2. Monument de la paix à Tombouctou.

Région de Kidal :

1. Les ruines de la Cité de Tamaradant ;
2. Les vestiges préhistoriques de Djounhane ;
3. Les ruines de Djanchéché ou Djensheshe ;
4. Les ruines de Tin-Azaraf ;
5. La Tata de Intabdoq ;
6. Le Fort de Kidal.

District de Bamako :

1. Le Stade Mamadou Konaté à N'Tominkorobougou Commune III ;
2. Le bâtiment de la Pharmacie populaire du Mali, Direction Générale, Marché Dibida, Commune III.
3. L'immeuble de l'Agence principale de la BIM sa, sise à l'immeuble BIAO, rue Mohamed V, Bagadadji, Bamako.

Article 2 : Les effets de l'inscription à l'inventaire tels que prévus par la loi N° 85-40 /AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et la promotion du patrimoine culturel national s'appliquent aux dits biens.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Ts Ministères : 32
- Ts Gouvernorats : 9
- Archives Nles : 5
- Ts sces M.Culture : 12

LE MINISTRE
MINISTRE DE LA CULTURE
République du Mali
* Une Esprit *
Le Ministre
HAMANE NIANG
Chevalier de l'Ordre National

